



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A052

OBJET : Aménagement du territoire - Liaison gare routière / Plan d'Aillane : BHNS ligne A - Approbation du programme général pour la création de couloirs bus sur l'avenue Henri Mouret à Aix-en-Provence

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELOCHE Gérard – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MOYA Patrick – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – AREZKI Alain – BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CONTE Marie-Ange – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – GACHON Loïc – MALLET Raymond – MAURET Jacques – MICHEL Marie-Claude – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NELIAS Mireille – NICOLAOU Jean-Claude – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RENAUDIN Michel – ROUARD Alain – SLISSA Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Liaison Gare routière/ Plan d'Aillane : BHNS Ligne A - Approbation du programme général pour la création de couloirs bus sur l'Avenue Henri Mouret à Aix en Provence.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le programme général pour la création de l'itinéraire de transport en commun entre la gare routière d'Aix-en-Provence et le pôle d'échanges de Plan d'Aillane, qui constitue la ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), a été approuvé par le Conseil communautaire du 24 Juin 2010. Dans ce cadre la Communauté du Pays d'Aix va réaliser des couloirs bus sur l'Avenue Henri Mouret et sa prolongation jusqu'à l'autoroute A51 dans chaque sens de circulation.

Le coût de cette opération a été évalué à 2 820 000 €HT.

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme de cet équipement et de solliciter le financement des partenaires.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de transport, la Communauté du Pays d'Aix réalise un pôle d'échanges secondaire aux Milles dans le secteur de Plan d'Aillane.

Cet équipement qui sera livré en septembre 2013, permettra de recevoir dans sa gare routière des cars venant des différents horizons de la CPA et de la région.

Un réseau de distribution par bus urbains sera mis en place pour drainer le pôle d'activités, le quartier de la Duranne et le village des Milles.

La ligne A du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), approuvée par le Conseil communautaire de 24 juin 2010, reliera le pôle d'échanges de Plan d'Aillane à la gare routière d'Aix-en-Provence.

Cette ligne, au départ du pôle d'échanges de Plan d'Aillane, empruntera la RD9 en heure creuse ou le chemin Albert Guigou lorsque la RD9 sera saturée puis l'autoroute A51 et l'Avenue Henri Mouret.

Au départ de la gare routière d'Aix centre, elle empruntera l'Avenue Henri Mouret, puis la bretelle d'accès à l'autoroute A51 sur laquelle une voie de sortie sera aménagée, avec un sas équipé d'un contrôle d'accès qui permettra à partir de cette bretelle aux véhicules de transports en commun d'accéder au chemin des Piboules et à la RD65 (av. du Camp de Menthe) aux heures de pointe.

Les Bus à Haut Niveau de Service circuleront ensuite sur l'Avenue du Camp de Menthe puis sur la RD 65 jusqu'à la rue Paul Angenot, le giratoire de la glacière, puis le chemin Paul Guigou vers le pôle d'échanges de Plan d'Aillane.

Pour favoriser la circulation du BHNS il vous est proposé de créer des couloirs de bus sur l'Avenue Henri Mouret :

- Dans le sens Plan d'Aillane / Gare routière depuis la bretelle de sortie de l'autoroute A51 « AIX CENTRE » jusqu'à l'aménagement de régulation des cars réalisé en haut de l'Avenue Henri Mouret dans le cadre du projet de la gare routière d'Aix-en-Provence.
- Dans le sens Gare routière/ Plan d'Aillane depuis le haut de l'Avenue Mouret à partir de l'Avenue de l'Europe, puis son prolongement vers l'A51 jusqu'au carrefour du chemin des Piboules et de l'Avenue du Camp de Menthe.

Éléments du Programme :

Le programme qui vous est proposé prévoit donc :

Dans le sens Gare routière/ Pôle d'échanges de Plan d'Aillane :

- La création d'un couloir bus sur l'Avenue Henri Mouret entre le carrefour de la légion d'honneur (PASINO) et le carrefour Giono- Mouret
- Le franchissement par le couloir bus du carrefour Giono Mouret
- Le prolongement du couloir sur la bretelle d'accès à l'autoroute A 51
- La création d'un sas de sortie de la bretelle avec système de détection des véhicules de transport en commun autorisé par reconnaissance de plaques.
- Le raccordement du sas sur le chemin des Piboules
- Le raccordement du chemin des Piboules au carrefour giratoire Avenue du Camp de Menthe / Chemin des Piboules.

Dans le sens Pôle d'échanges de Plan d'Aillane/ Gare routière :

- La création d'un couloir bus sur la bretelle de sortie de l'autoroute AIX CENTRE, le franchissement par le couloir bus du carrefour Giono Mouret,
- La création d'un couloir bus sur l'Avenue Henri Mouret dans le sens sud/nord depuis le carrefour Giono – Mouret jusqu'à l'aménagement créé dans le cadre de la gare routière pour la régulation des cars en approche du carrefour giratoire de la légion d'honneur en prenant en compte l'aménagement des aires de régulation de la gare routière.

Sur la bretelle de sortie de l'autoroute A 51 et sur l'Avenue Mouret en direction d'Aix centre, il sera maintenu deux voies de circulation générale.

Sur l'Avenue Mouret en Direction du sud, entre le PASINO et l'entrée de la station service la voie unique de circulation générale sera maintenue.

A l'approche du carrefour, après la station service, et sur la bretelle d'accès à l'A 51 en Direction des Milles deux voies de circulation générales devront être maintenues.

Une voie d'accès à la chaufferie centrale en venant du sud sera aménagée par la Ville d'Aix. Le tracé du couloir bus prendra en compte cet élément.

Tout au long de l'itinéraire il faudra prendre en compte :

L'intégration des modes actifs (piétons et deux roues non motorisés) ;

La mise en place ou le remplacement des bordures lorsque les profils de voirie seront modifiés ;

L'aménagement des points d'arrêts éventuels avec la mise en place du mobilier de transport en commun ;

La création d'un corps de chaussée sur l'emprise du couloir bus et des cheminements ;

La réfection des enrobés ;

La réfection des revêtements de trottoirs sur les sections modifiées ;

Le déplacement ou la création d'éclairage public quand nécessaire ;

La reprise et le dévoiement des réseaux si nécessaire ;

La modification ou la mise en place des feux tricolores quand nécessaire, comprenant notamment la détermination du phasage, des détections à mettre en place et l'intégration du carrefour au système de gestion centralisée des feux tricolores de la ville d'Aix ;

La signalisation horizontale ;

Le déplacement ou la création de signalisation verticale ;

Le déplacement ou la création de jalonnement directionnel ;

La pose ou le déplacement du mobilier urbain ;

Les plantations et leur arrosage....

Coût de l'opération :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le coût global de l'opération est estimé à 2 820 000 € HT qui se décompose ainsi :

- Etudes d'exécution :
 - o maîtrise d'œuvre : 170 000 €HT
 - o Etudes diverses : Etudes de sol, Plans topographiques : 20 000 €HT
 - o Communication : 30 000 €HT
- Travaux : 2 600 000 €HT

Planning prévisionnel de l'opération :

Phases étude : Juin 2012 à Novembre 2012

Débuts des travaux : Mars 2013

Livraison : Rentrée scolaire de Septembre 2013.

En parallèle aux études de maîtrise d'œuvre, une concertation publique sera mise en œuvre au terme de la phase Avant projet.

Au cours de la phase Avant projet seront également réalisés :

- Une étude d'impact conforme aux dispositions du Code de l'environnement en vigueur, intégrant l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
- Une déclaration de projet conforme aux dispositions des articles L126-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement en vigueur.
- Une enquête publique conjointe au titre de l'article R123-1 du Code de l'environnement et L141-3 du Code de la voirie routière,

Ces deux derniers points feront l'objet d'une décision de l'organe délibérant pour en fixer les modalités.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010-A112 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général de Bus à Haut Niveau de Service,

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012,

VU l'avis de la Commission Transports du 17 avril 2012,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme général pour la création de couloirs bus sur l'Avenue Henri MOURET :
 - **Dans le sens pôle d'échanges de Plan d'Aillane vers la Gare routière** entre l'autoroute A51 et l'aire d'attente des cars de la gare routière sur le haut de l'avenue Mouret
 - **Dans le sens Gare routière vers le pôle d'échanges de plan d'Aillane entre l'Avenue de l'Europe et le carrefour giratoire avenue du club hippique/Chemin des Aubépines,**
- **APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération relatif à l'investissement :

2 820 000 € HT soit 3 372 720 € TTC ;

- **APPROUVER** le planning prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette opération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible, auprès des partenaires potentiels de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

1 CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence transport, la Communauté du Pays d'Aix aménage un pôle d'échanges sur le site de Plan d'Aillane sur le pôle d'activités des Milles.

Cet équipement permettra de recevoir dans sa gare routière des cars venant des différents horizons de la CPA et de la région. Un réseau de distribution par bus urbains sera mis en place pour drainer le pôle d'activité, le quartier de la Duranne et le village des Milles. Des navettes relieront le pôle d'échange de plan d'Aillane à la gare routière d'Aix en Provence .

Au départ du pôle d'échange de plan d'Aillane, ces navettes emprunteront la RD9 en heure creuse ou le chemin Albert GUIGOU lorsque la RD9 sera saturée puis l'autoroute A51 et l'Avenue Henri MOURET

Au départ de la gare routière d'Aix centre, elles emprunteront l'Avenue Henri MOURET, puis la bretelle d'accès à l'autoroute A51 sur laquelle une voie de sortie sera aménagée avec un sas équipé d'un contrôle d'accès qui permettra à partir de cette bretelle aux véhicules de transports en commun d'accéder au chemin des Piboules.

Elle empruntera ensuite l'Avenue du Camp de Menthe puis la RD 65 jusqu'à la rue Paul ANGENOT, le giratoire de la glacière, puis le chemin Paul GUIGOU vers le pôle d'échanges de Plan d'Aillane .

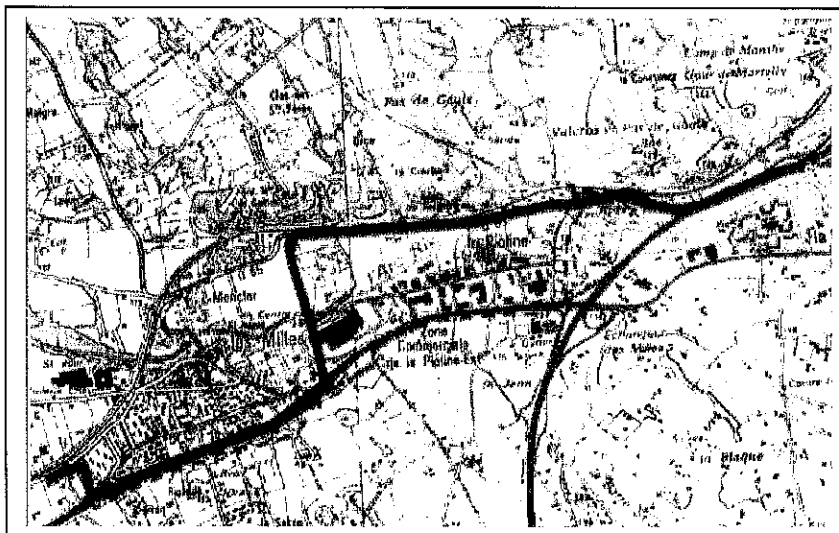


Fig 1

2 DEFINITION DES OBJECTIFS

Le projet consiste à réaliser un site propre de transport en commun à double sens sur l'Avenue Henri MOURET qui :

- Dans le sens Gare routière vers Plan d'Aillane rejoindra le carrefour giratoire entre l'Avenue du club hippique et le chemin des aubépines
- Dans le sens Plan d'Aillane vers la gare routière empruntera la bretelle de sortie de l'A51 puis l'Avenue MOURET

Cet itinéraire comporte des points particuliers à aménager qui font l'objet de la mission de maîtrise d'œuvre du présent marché :

- a) La création d'un couloir bus sur l'Avenue Henri MOURET entre le carrefour de la légion d'honneur (PASINO) et le carrefour GIONO- MOURET.(fig 2)
- b) Le franchissement par le couloir bus du carrefour GIONO MOURET.(fig 2)
- c) Le prolongement du couloir sur la bretelle d'accès à l'autoroute A 51.(fig 2)

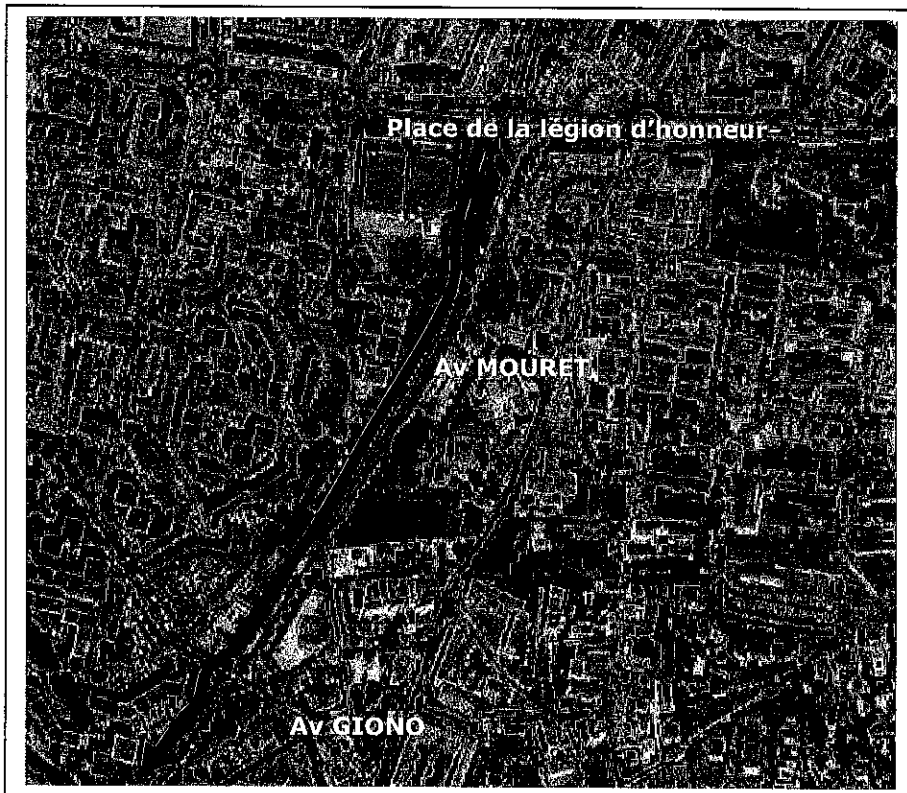


Fig 2

- d) Le sas de sortie de la bretelle avec système de détection des véhicules de transport en commun autorisé par reconnaissance de plaques. (fig 3)

La Direction inter Régionale Méditerranée (DIRMED) gestionnaire de l'autoroute A51, ayant donné un accord de principe sur le système de sas pour sortir de la bretelle d'accès à l'autoroute au niveau du chemin des Piboules , le dispositif proposé devra néanmoins être validé par la DIRMED et permettre la réinsertion sécurisée, dans la circulation générale ,des véhicules se présentant devant le contrôle d'accès par erreur.

- e) Le raccordement du sas sur le chemin des Piboules (fig 3)
- f) Le raccordement du chemin des Piboules au carrefour giratoire Avenue du Club Hippique / Chemin des Aubépines (fig 3)

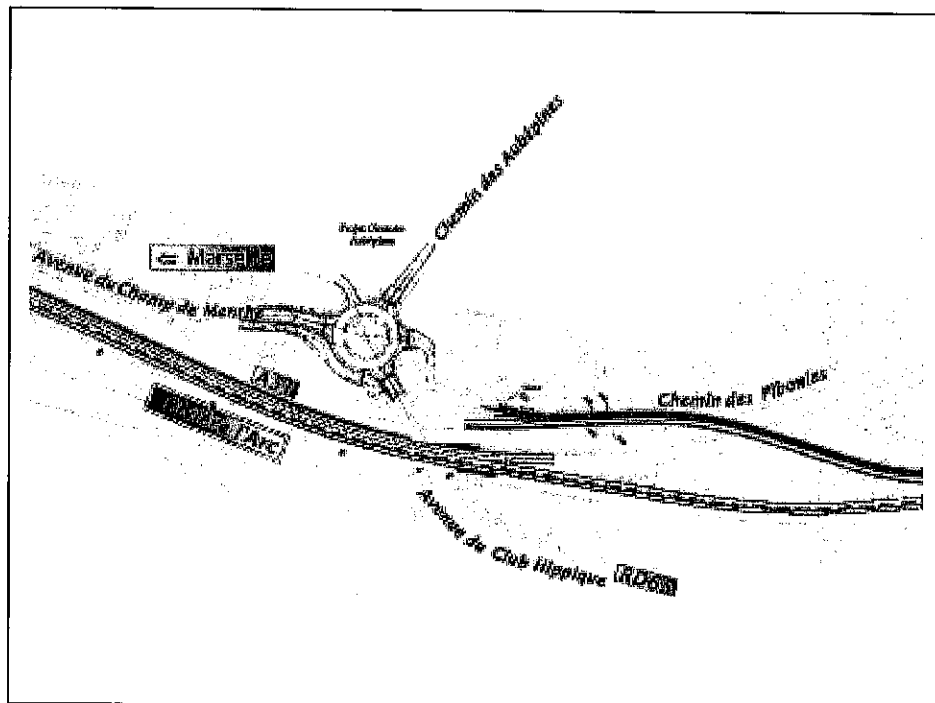


Fig 3

- g) La création d'un couloir bus sur la bretelle de sortie de l'autoroute AIX CENTRE, en venant du sud (fig 4)

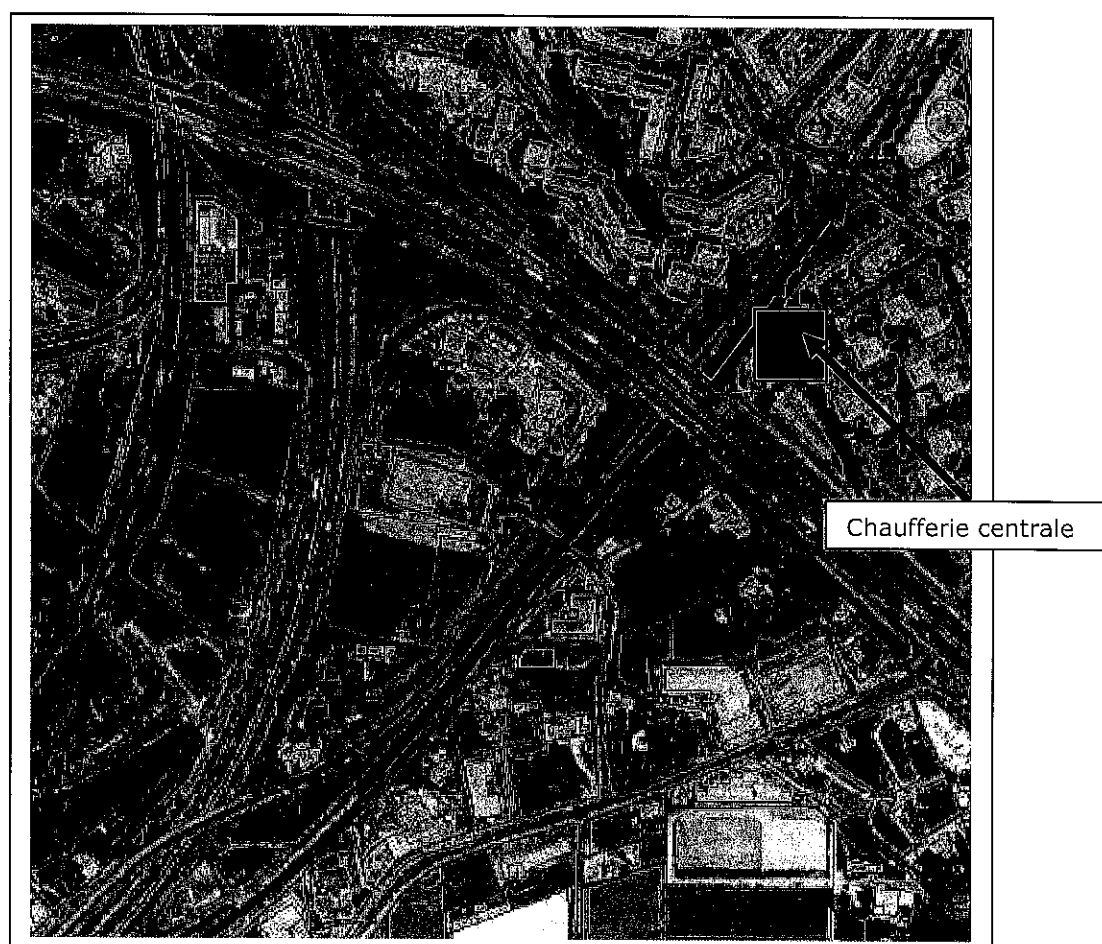


Fig 4

- h) Le franchissement par le couloir bus du carrefour GIONO MOURET.(fig 5)
- i) La création d'un couloir bus sur l'Avenue Henri MOURET dans le sens sud/nord depuis le carrefour GIONO – MOURET jusqu'à l'aménagement créé dans le cadre de la gare routière pour la régulation des cars (fig 6) en approche du carrefour giratoire de la légion d'honneur en prenant en compte l'aménagement des aires de régulation de la gare routière (Fig 5)

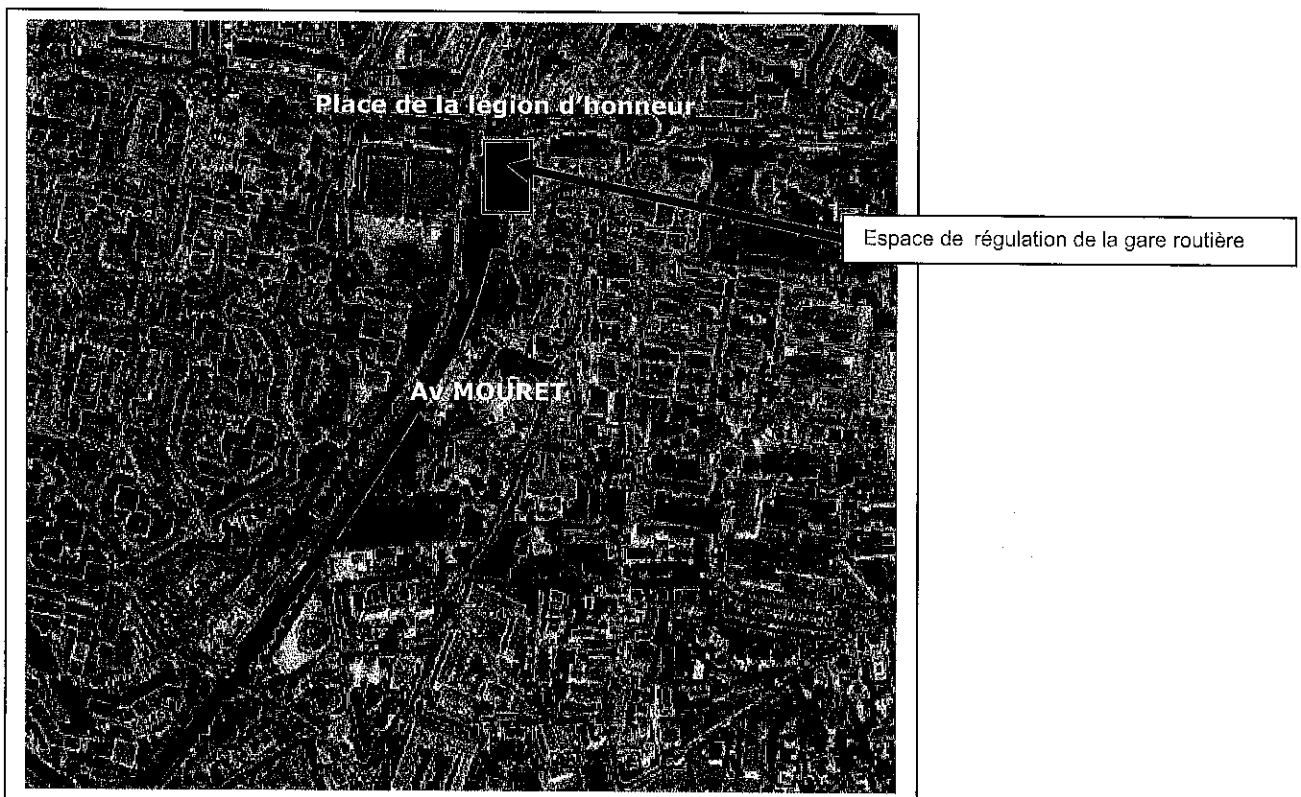


Fig 5

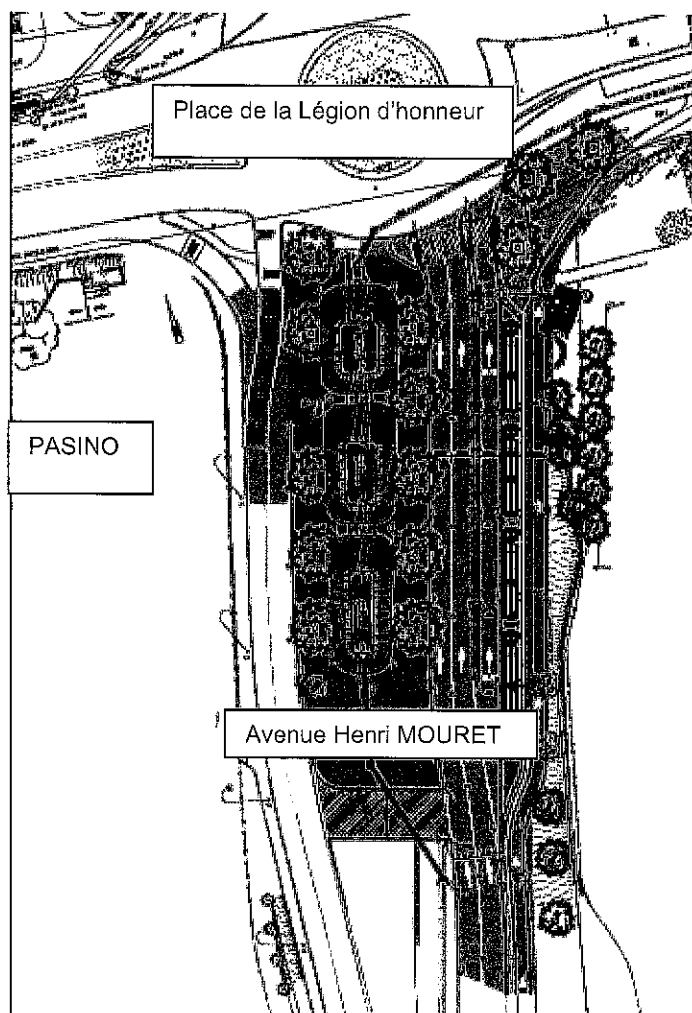


Fig 6 : Aire de régulation des cars de la gare routière

3 PRESCRIPTIONS LE LONG DE L'ITINERAIRE

Sur la bretelle de sortie de l'autoroute A 51 et sur l'Avenue MOURET en direction d'Aix centre, il sera maintenu deux voies de circulation générale.

Sur l'Avenue MOURET en Direction du sud, entre le PASINO et l'entrée de la station service la voie unique de circulation générale sera maintenue.

A l'approche du carrefour, après la station service, et sur la bretelle d'accès à l'A 51 en Direction des Milles deux voies de circulation générales devront être maintenue.

Une voie d'accès à la chaufferie centrale (fig 5) en venant du sud sera aménagée par la ville d'Aix. Le tracé du couloir bus devra prendre en compte cet élément.

Tout au long de l'itinéraire sur les tronçons et carrefours aménagés, il faudra prévoir :

L'intégration des modes actifs (piétons et deux roues non motorisés)

La mise en place ou le remplacement des bordures lorsque les profils de voirie seront modifiés.

L'aménagement des points d'arrêts éventuels avec la mise en place du mobilier de transport en commun

La création d'un corps de chaussée sur l'emprise du couloir bus et des cheminements

La réfection des enrobés sur les emprises nouvelles uniquement

La réfection des revêtements de trottoirs sur les sections modifiées

Le déplacement ou la création d'éclairage public quand nécessaire.

La reprise et le dévoiement des réseaux si nécessaire

La modification ou la mise en place des feux tricolores quand nécessaire, comprenant notamment la détermination du phasage, des détections à mettre en place et l'intégration du carrefour au système de gestion centralisée des feux tricolores de la ville d'Aix.

La signalisation horizontale,

Le déplacement ou la création de signalisation verticale,

Le déplacement ou la création de jalonnement directionnel,

La pose ou le déplacement du mobilier urbain,

Les plantations et leur arrosage....

OBJET : Aménagement du territoire - Liaison gare routière / Plan d'Aillane : BHNS ligne A - Approbation du programme général pour la création de couloirs bus sur l'avenue Henri Mouret à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

07 01 2012

